

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 4 novembre 2025

Point 4.1.2 de l'ordre du jour

Charges locatives 2026 et 2027 des agents de l'Unistra bénéficiant d'une concession de logement

Délibération

n° 183-2025

Point 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil d'administration du 29 mars 2016 a approuvé le mode de calcul des charges locatives applicables aux agents logés par nécessité absolue de service (NAS) à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce mode de calcul tient compte du coût annuel des fluides de l'université (eau, électricité, chauffage) constaté au dernier exercice clos pondérés par plusieurs critères tels que la surface des logements, le nombre de radiateurs retenus réglementairement par logement, l'indice majoré de rémunération des agents logés et le nombre d'occupants de chaque logement.

Face à l'augmentation du coût des fluides constatée dès le compte financier 2022 et qui aurait conduit à une hausse moyenne de 15,4% des charges locatives, le conseil d'administration du 7 novembre 2023 a approuvé le principe de la prise en compte du coût annuel des fluides de l'université du compte financier 2021 dans le calcul des charges locatives 2024 et 2025 des agents de l'Unistra bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ainsi que l'application de ce même mode de calcul aux agents bénéficiant d'une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Les dépenses de fluides des exercices 2023 et 2024 ont continué leur progression avec un pic en 2023. Les simulations des charges locatives 2026 selon les modes de calcul approuvées par le conseil d'administration du 29 mars 2016 conduiraient ainsi à une hausse trop importante.

Par conséquent, il est proposé de prolonger les dispositions arrêtées lors du conseil d'administration du 7 novembre 2023 en déterminant le montant des charges locatives 2026 et 2027 des concessions de logement (par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte) sur la base des coûts des fluides constatés au compte financier 2021, les autres critères (nombre d'occupants, IM des agents logés) étant actualisés.

Rapporteur : Frédérique BERROD

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la prise en compte du coût annuel des fluides de l'Université du compte financier 2021 dans le calcul des charges locatives 2026 et 2027 des agents de l'Unistra bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service et des agents bénéficiant d'une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 35 |
| Nombre de voix pour | 32 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Ne participe pas au vote | 1 |

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 5 novembre 2025

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT